

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION  
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION  
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)

ARRÊTÉ N°2025\_59  
PORTANT DEROGATION A UN ARRETE DE LIMITATION DE  
TONNAGE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4, et L.3221-13,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** l'arrêté municipal N°2025\_25 du 13 mai 2025 relatif à la limitation de tonnage sur la route forestière de Raty, du lieu-dit « Les Raches » à « Raty » concernant les véhicules de plus de 3.5 tonnes,

**VU** la demande en date du 21 novembre 2025 faite par l'Office National des Forêts – 74000 ANNECY- représenté par Madame BALDINI Kathy, Cheffe de projet - spécialiste desserte, pour la réalisation de travaux de : **Projet de desserte forestière du Massif de Raty**,

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'emprunter les voies faisant l'objet d'une limitation de tonnage afin de permettre à l'entreprise en charge des travaux de desserte, à savoir la SARL DUMAS FRERES – 2007 avenue André Lasquin – 74700 SALLANCHES ainsi que tous les acteurs liés au chantier, d'approvisionner en matériel et débuter lesdits travaux de desserte forestière du Massif de Raty,

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il convient de délivrer une dérogation de circuler aux véhicules de plus de 3T5 appartenant à la SARL DUMAS FRERES ainsi qu'aux autres véhicules nécessaires au chantier,

**LE MAIRE ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **A partir du 04 décembre 2025 et jusqu'à réalisation des travaux de réfection de la desserte forestière du Massif de Raty**, une dérogation à l'interdiction de circuler par l'arrêté municipal N°2025\_25 du 13 mai 2025 relatif à la limitation de tonnage, est accordée aux véhicules de la SARL DUMAS FRERES – 74700 SALLANCHES ainsi qu'aux autres véhicules liés à ce chantier dont le PTAC est supérieur à 3T5, sur la route forestière de Raty, du lieu-dit « Les Raches » à « Raty ».

**Article 2** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du chantier.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de BONNEVILLE,
- Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Police municipale,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ONF – 74000 ANNECY – représentée par Mme BALDINI Kathy,
- SARL DUMAS FRERES – 74700 SALLANCHES.

Fait à ONNION,  
Le 04 décembre 2025

Le Maire,  
André GERVAIS,

